



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

I.256.2b

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

**RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES**

POSSIBILITÉS DE SERVICE

**SERVICES COMPLÉMENTAIRES
DANS UN RNIS**

**AVIS DE TAXATION: INFORMATIONS DE
TAXATION EN COURS DE COMMUNICATION**

Recommandation UIT-T I.256.2b

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T I.256.2b, élaborée par la Commission d'études I (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1	Définition	1
2	Description	1
	2.1 Structure et contenu des informations de taxation	1
	2.2 Présentation des informations de taxation	2
	2.3 Terminologie spécifique	2
	2.4 Conditions d'applicabilité aux services de télécommunication.....	2
3	Procédures	2
	3.1 Fourniture/retrait.....	2
	3.2 Procédures normales	3
	3.3 Procédures exceptionnelles.....	3
	3.4 Autres procédures possibles	3
4	Capacités du réseau en matière de taxation.....	3
5	Spécifications d'interfonctionnement	3
6	Interaction avec les autres services complémentaires	3
	6.1 Appel en instance.....	3
	6.2 Transfert d'appel	4
	6.3 Identification de la ligne connectée	4
	6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée	4
	6.5 Identification de la ligne appelante	4
	6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante	4
	6.7 Groupe fermé d'utilisateurs	4
	6.8 Communication conférence	4
	6.9 Sélection directe à l'arrivée	5
	6.10 Déviation d'appel	5
	6.11 Recherche de ligne.....	6
	6.12 Service triangulaire	6
	6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur	6
	6.14 Numéro d'abonné multiple.....	6
	6.15 Mise en garde.....	6
	6.16 Avis de taxation	6
	6.17 Préséance et droit de préemption multiniveaux	6
	6.18 Priorités.....	6
	6.19 Identification des appels malveillants	6
	6.20 Interdiction d'appel sortant	7
	6.21 Taxation à l'arrivée	7
	6.22 Sous-adressage.....	7
7	Description dynamique	7

AVIS DE TAXATION: INFORMATIONS DE TAXATION EN COURS DE COMMUNICATION

(Helsinki, 1993)

1 Définition

Pour les besoins de la présente Recommandation, la définition suivante s'applique.

avis de taxation: informations de taxation en cours de communication (AOC-D) (*Advice of Charge: charging information during the call*). Service complémentaire d'informations comptables qui permet à un utilisateur de recevoir, au cours de la phase active de la communication des renseignements sur les taxes déjà enregistrées pour cette communication.

2 Description

Le service complémentaire d'avis de taxation en cours de communication (AOC-D) est applicable à l'accès de base et à l'accès primaire.

Ce service fournit à son utilisateur des renseignements sur les taxes cumulées pendant la communication. Ces informations peuvent être envoyées systématiquement pour toutes les communications ou à la demande pour chacune d'elles. Les renseignements de taxation fournis doivent correspondre aux charges imputées sur le réseau auquel l'utilisateur du service est rattaché.

2.1 Structure et contenu des informations de taxation

1) *Type d'information de taxation*

- taxes cumulées courantes

Ce type d'information est envoyé à l'utilisateur du service en cours de communication pour lui indiquer les taxes cumulées jusqu'à ce moment de la communication;

- *taxes totales*

Ce type d'information est envoyé à l'utilisateur du service à la fin de la communication afin de lui indiquer les taxes enregistrées pour cette communication.

NOTE 1 – Certains réseaux introduiront dans ces informations les taxes imputées pour l'utilisation de certains services complémentaires.

2) *Taxes enregistrées*

Un seul des types de charges enregistrées suivants doit être présenté.

NOTE 2 – Si différents types de taxation interviennent, le nombre d'unités de taxation enregistré peut être indiqué pour chacun des types.

- nombre enregistré d'unités de taxation

Cette information donne le nombre d'unités de taxation imputées à la communication. Les sous-unités sont les suivantes:

- nombre d'unités de taxation (valeur entière);
- sur option: type d'unité de taxation (voir la Note 3)

- nombre enregistré d'unités monétaires

Cette information donne le nombre d'unités monétaires imputées à la communication. Les sous-unités sont les suivantes:

- identificateur de monnaie;
- montant (entier et multiplicateur) (voir la Note 4)

- gratuité

Cette information indique qu'aucune taxe n'est imputée à l'utilisateur du demandeur du service pour la communication.

- information non disponible

Ce message indique que les taxes enregistrées ne sont pas disponibles. Le réseau n'est pas tenu d'en indiquer le motif.

NOTE 3 – Le type d'unité de taxation sera indiqué par un entier compris entre 1 et 16. Chaque prestataire de service doit spécifier l'usage et la signification de ces valeurs.

NOTE 4 – Le multiplicateur prendra l'une des valeurs suivantes: 0,001, 0,01, 0,1, 1, 10, 100 ou 1000.

3) *Identificateur de facturation*

Un seul des types suivants d'identificateurs de facturation sera retenu:

- taxation normale

Cet identificateur de facturation indique que les taxes correspondent à une taxation normale;

- taxation à l'arrivée

Cet identificateur de facturation indique que les taxes correspondent à une taxation à l'arrivée;

- taxation par carte de crédit

Cet identificateur de facturation indique que les taxes sont imputées sur une carte de crédit.

2.2 **Présentation des informations de taxation**

Les informations de taxation seront exprimées en unités monétaires ou en unités de taxation.

Les «taxes cumulées courantes» peuvent être indiquées en unités monétaires ou en unités de taxation à moins qu'elles ne prennent la valeur «gratuité» ou «information non disponible». Les éléments taxés qui ont une incidence sur la taxation appliquée à la communication doivent être pris en compte.

Les «taxes totales» peuvent être indiquées en unités monétaires ou en unités de taxation, à moins qu'elles ne prennent la valeur «gratuité» ou «information non disponible». Cette information indique les taxes imputées à la communication. Elle ne sera donnée qu'à un utilisateur du service impliqué dans la communication une fois celle-ci terminée, et comportera les mêmes éléments de taxation que les «taxes cumulées courantes». Ces renseignements peuvent être accompagnés d'un identificateur de facturation; la valeur par défaut de cet identificateur sera «taxation normale».

2.3 **Terminologie spécifique**

Pour les besoins de la présente Recommandation, la définition suivant s'applique.

utilisateur du service: utilisateur d'un numéro RNIS particulier qui demande à recevoir les informations de taxation.

AOC-D: avis de taxation, informations de taxation en cours de communication.

2.4 **Conditions d'applicabilité aux services de télécommunication**

Ce service complémentaire est applicable à tous les services de télécommunication à commutation de circuits.

3 **Procédures**

3.1 **Fourniture/retrait**

Le service complémentaire d'AOC-D sera fourni sur abonnement ou non. Il peut être offert avec une option d'abonnement, prenant une des deux valeurs suivantes:

Option d'abonnement	Valeur
Activation	Automatique pour toutes les communications
	A la demande par communication

NOTE – Si le service complémentaire d'AOC-D est fourni sans abonnement, la valeur «à la demande par communication» doit être utilisée par défaut afin de protéger le réseau contre les surcharges.

Le retrait se fait à la demande de l'abonné ou pour des raisons administratives.

3.2 Procédures normales

3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Le service complémentaire d'avis de taxation en cours de communication (AOC-D) est activé au choix soit pour toutes les communications ou pour chacune d'entre elles. Dans ce dernier cas, le service AOC-D est demandé, avec la communication.

3.2.2 Appel et fonctionnement

Le réseau transférera les informations de taxation à l'utilisateur du service pour des augmentations données du coût de la communication. Le rythme d'envoi de ces informations peut être limité à un maximum d'une fois toutes les t secondes, c'est-à-dire que l'information de taxation suivante est envoyée t secondes après l'information qui la précède (la valeur de t étant choisie au niveau du réseau) ou lorsqu'une incrémentation de taxe se produit, selon celui des deux événements qui intervient en dernier.

Si la communication est gratuite pour l'utilisateur du service, cela doit être indiqué au début de la communication. Si celle-ci devient gratuite pour l'utilisateur du service après avoir été établie, l'indication de gratuité pourra être présentée à ce moment-là. L'indication de gratuité ne doit pas être répétée périodiquement (sauf cas exceptionnel, voir l'interaction avec le service complémentaire de portabilité du terminal).

Lorsque la communication est terminée, la taxe totale correspondante, sera présentée à l'utilisateur du service, même s'il s'agit d'une communication gratuite.

3.3 Procédures exceptionnelles

3.3.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

3.3.2 Appel et fonctionnement

Si les informations de taxation relatives à une communication ne sont pas disponibles, cela sera indiqué une seule fois au début de la communication et ne sera pas répété périodiquement (sauf cas exceptionnel, voir l'interaction avec le service complémentaire de portabilité du terminal).

3.4 Autres procédures possibles

Aucune identifiée.

4 Capacités du réseau en matière de taxation

La présente Recommandation ne traite pas des principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour ce service.

5 Spécifications d'interfonctionnement

Le service complémentaire d'avis de taxation en cours de communication (AOC-D) doit être assuré entre les RNIS (aussi bien publics que privés) à travers les interfaces interréseaux.

6 Interaction avec les autres services complémentaires

6.1 Appel en instance

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.2 Transfert d'appel

Si une communication est transférée, l'utilisateur la transférant n'est plus impliqué dans la communication et ne doit donc recevoir aucune information.

6.3 Identification de la ligne connectée

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.5 Identification de la ligne appelante

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7 Groupe fermé d'utilisateurs

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8 Communication conférence

a) Président de la conférence

1) Appel du service complémentaire de conférence par adjonction à partir de l'état de repos

Si le président de conférence active le service complémentaire d'avis de taxation en cours de communication (AOC-D) au moment où il appelle le service complémentaire de conférence par adjonction, les informations sur les taxes cumulées lui seront données pour l'ensemble de la conférence (sous la forme d'un simple avis de taxation indiquant le cumul courant des taxes pour tous les participants) jusqu'à l'achèvement de la conférence.

2) Appel du service complémentaire de conférence par adjonction à partir d'une communication active

- si le service complémentaire d'avis de taxation en cours de communication a été activé pour la communication initiale, les taxes cumulées qui lui correspondent seront données jusqu'à l'appel du service complémentaire de conférence par adjonction. Après quoi, l'information de taxe cumulée courante sera donnée pour l'ensemble de la conférence comme indiqué au point 1) ci-dessus, y compris les taxes correspondant à la communication initiale jusqu'à l'appel du service complémentaire de conférence par adjonction;
- si le service complémentaire d'AOC-D n'a pas été activé pour la communication initiale, le président de la conférence peut l'activer au moment de l'appel du service complémentaire de conférence par adjonction. Si cela se produit, l'information de taxe cumulée courante sera donnée pour l'ensemble de la conférence comme indiqué au point 1) ci-dessus.

3) Adjonction d'une communication à une conférence

Pour les communications entre le président de conférence et les éventuels participants extérieurs à la conférence, les procédures normales du service complémentaire d'AOC-D s'appliquent. Lorsqu'une communication pour laquelle le service complémentaire d'AOC-D a été activé est adjointe à la conférence, l'information de taxation correspondante sera donnée comme si la communication avait pris fin au moment de son adjonction à la conférence.

NOTE 1 – Les informations ultérieures de taxation relatives à la communication avec le nouveau participant seront considérées comme relevant des informations de taxation de la conférence.

4) Etablissement d'une communication privée avec un des participants

Dans ce cas, la communication privée sera considérée comme une nouvelle communication entre le président de conférence et le correspondant en question. Si le service complémentaire d'AOC-D a été activé pour la conférence, il le sera aussi automatiquement pour cette nouvelle communication.

L'information de taxe cumulée courante sera donnée comme si le président de la conférence avait établi une nouvelle communication et que celle-ci avait été acceptée par le correspondant au moment de l'établissement de la communication privée.

5) Achèvement de la conférence

A la fin d'une conférence pour laquelle le service complémentaire d'AOC-D a été activé, le total des taxes en sera communiqué au président. Si le service complémentaire de conférence par adjonction a été appelé à partir d'une communication active pour laquelle le service complémentaire d'AOC-D avait été activé, les informations de taxation comprendront les taxes afférentes à cette communication initiale.

6) Autre opération intervenant dans la conférence

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE 2 – Certains réseaux peuvent ne pas assurer le service complémentaire d'AOC-D en conjonction avec le service complémentaire de conférence par adjonction, ou peuvent ne donner que des informations partielles, à cause par exemple du traitement hors ligne des taxes associées au service complémentaire de conférence par adjonction. Dans ce cas, une indication d'indisponibilité du service AOC-D doit être renvoyée s'il y a l'appel du service complémentaire de conférence par adjonction avec demande d'activation du service d'avis de taxation en cours de communication.

b) *Participants à la conférence*

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.9 Sélection directe à l'arrivée

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.10 Déviation d'appel

6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation

- *Demandeur*: aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- *Utilisateur demandant le renvoi*: la communication est établie par le réseau et l'utilisateur demandant le renvoi n'y est pas impliqué, aucune information ne lui sera donc transmise. L'utilisateur peut demander le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication.

6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse

- *Demandeur*: aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- *Utilisateur demandant le renvoi*: la communication est établie par le réseau et l'utilisateur demandant le renvoi n'y est pas impliqué; aucune information ne lui sera donc transmise. L'utilisateur peut demander le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication.

6.10.3 Renvoi d'appel inconditionnel

- *Demandeur*: aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- *Utilisateur demandant le renvoi*: la communication est établie par le réseau et l'utilisateur demandant le renvoi n'y est pas impliqué; aucune information ne lui sera donc transmise. L'utilisateur peut demander le service complémentaire d'avis de taxation, en fin de communication.

6.10.4 Déviation d'appel

- *Demandeur*: aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- *Utilisateur demandant la déviation*: lorsqu'une communication est déviée et que l'utilisateur demandant la déviation se voit imputer les taxes correspondant à la connexion de déviation de la communication, l'information de taxation n'est pas communiquée à l'utilisateur demandant la déviation.

6.11 Recherche de ligne

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.12 Service triangulaire

- *Taxes correspondant aux différentes connexions dans le cadre du service triangulaire*: les informations de taxation seront données pour chaque connexion pour laquelle le service complémentaire d'AOC-D aura été activé.
- *Taxes afférentes à l'utilisation du service triangulaire*: la possibilité de présenter les informations de taxation à l'utilisateur du service est un choix qui relève de l'exploitant du réseau.

NOTE – Dans certains réseaux, aucune information de taxation ne peut être donnée dans ce cas, en raison par exemple d'un traitement hors ligne des taxes.

6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.14 Numéro d'abonné multiple

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.15 Mise en garde

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16 Avis de taxation

6.16.1 Avis de taxation à l'établissement de la communication

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16.2 Avis de taxation en cours de communication

Sans objet.

6.16.3 Avis de taxation en fin de communication

Si les services complémentaires d'avis de taxation en cours de communication et avis de taxation en fin de communication sont tous les deux activés, seules les informations relatives au service d'avis de taxation en fin de communication seront présentées lorsque la communication sera terminée.

6.17 Préséance et droit de préemption multiniveaux

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.18 Priorités

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.19 Identification des appels malveillants

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.20 Interdiction d'appel sortant

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.21 Taxation à l'arrivée

- *Taxation à l'arrivée, cas A et D*: si la taxation à l'arrivée est acceptée par le demandé, l'avis de taxation peut être communiqué au demandé pour cette communication. Le demandeur recevra une indication de gratuité.
- *Taxation à l'arrivée, cas B*: si la taxation à l'arrivée est acceptée par le demandé, l'avis de taxation peut être communiqué à celui-ci pour le reste de la communication.
- *Taxation à l'arrivée, cas C*: une indication d'indisponibilité du service complémentaire d'AOC-D doit être envoyée à l'utilisateur ayant accepté la taxation à l'arrivée s'il n'est pas possible d'inclure dans les informations de taxation présentées les taxes correspondant à la partie de la communication avant son acceptation.

NOTE – Les informations d'avis de taxation ne pourront être communiquées au demandé que si celui-ci, dans ses options d'abonnement, a souscrit à la valeur «automatique pour tous les appels» en ce qui concerne l'activation du service.

6.22 Sous-adressage

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

7 Description dynamique

Les Figures 1 et 2 donnent la description dynamique de ce service d'avis de taxation.

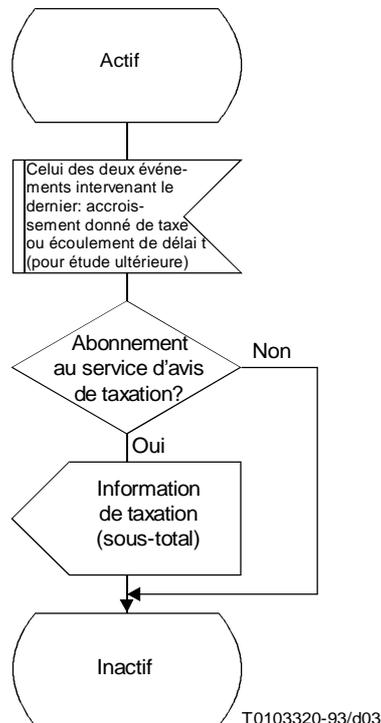


FIGURE 1/I.256.2b
Avis de taxation – Information de taxe cumulée au cours d'une communication

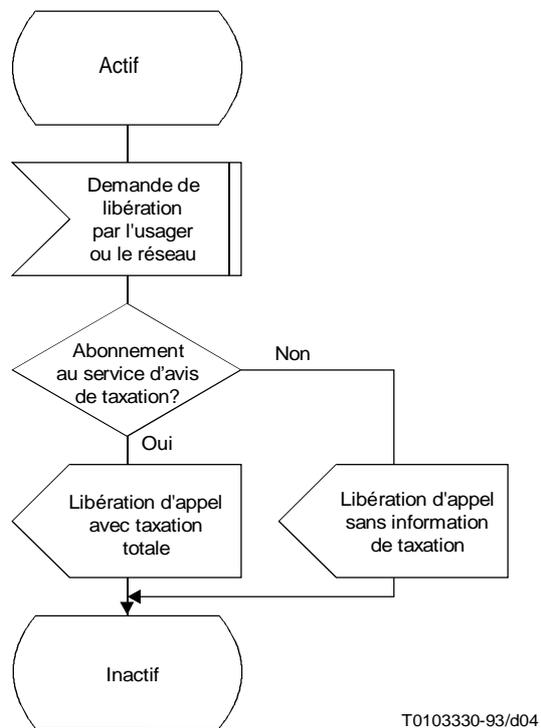


FIGURE 2/I.256.2b
**Avis de taxation – Information de taxe cumulée
à la libération de l'appel**